

## Communiqué FSU Mayotte du 1 juin 2020



La FSU Mayotte dénonce le double discours du recteur. D'un côté, dans sa communication avec notre organisation syndicale, il nous affirme vouloir se montrer bienveillant envers les agents qui souffrent directement ou indirectement des conséquences de l'épidémie. De l'autre, il affirme devant l'encadrement que les syndicats exagèrent l'importance de l'épidémie, que les morts seraient morts de toute façon, covid ou pas, et qu'il faut absolument reprendre mettant ainsi une pression inutile sur les chefs d'établissements et inspecteurs.

La FSU Mayotte dénonce le caractère scandaleux de ce discours. Ce mépris ne saurait rester sans réponse de notre part et nous ferons intervenir nos responsables nationaux pour le dénoncer.

De plus ce double discours conduit directement à des conflits incessants. Le volontarisme du recteur ne doit pas se faire aux dépens de la protection de la santé des personnels et de la population. Le Recteur ne jouera pas à la roulette russe avec notre santé. De plus les établissements à Mayotte comme ailleurs en France devront respecter les règles fixées par le premier Ministre.

### Or que constate-t-on ?

Alors que Mayotte est classée en orange du fait de critères faussés par l'impossibilité de réaliser des tests la semaine dernière, certains chefs d'établissement sous injonctions contradictoires convoquent des plénières de plus de 100 agents mettant tout le monde en danger, d'autres en collèges convoquent des troisièmes alors que seules les

sixième et les cinquième sont autorisés à rentrer cette semaine, enfin des cours sont planifiés en LGT alors que le premier ministre parle d'entretiens individualisés, des réunions sont imposées en présentiel alors que le distanciel est un principe réaffirmé par le premier ministre. Dans le 1<sup>er</sup> degré, des IEN obligeaient les directeurs et les enseignants à se rendre régulièrement dans les écoles alors que ces dernières ne respectaient les préconisations sanitaires.

**Après l'échec fracassant de la reprise en primaire** face à des maires qui ont refusé d'ouvrir leurs écoles ce que l'on peut comprendre car ils ne veulent pas prendre le risque de se voir pénalement accusés de responsabilité dans une quelconque contamination, il semble que le recteur veuille absolument faire la démonstration qu'une rentrée est possible dans le second degré.

Il doit savoir qu'il se heurtera à la détermination de notre organisation à faire respecter la santé des agents.

L'article L4121-1 du code du travail qui s'applique à la fonction publique conformément au décret 82-453 relatif à la santé et la sécurité au travail prévoit que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents. En tant que chef de service, le recteur est responsable de la mise en œuvre de cette protection. Le non-respect des obligations en matière de santé et sécurité au travail est moralement inacceptable et passible de poursuites judiciaires au civil comme au pénal.